WAIFF AFRICA ABIDJAN

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Édition 2027 — World AI Film Festival, édition régionale Afrique de l'Ouest francophone

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le Concours WAIFF Africa Abidjan est organisé par les entités suivantes.

L'Institut EuropIA, association régie par la loi française du 1er juillet 1901, enregistrée auprès de la sous-préfecture de Grasse sous le numéro W061013887, dont le siège social est situé au 2000, route des Lucioles, Les Algorithmes – Bâtiment A, Thales, 06410 Biot (France), représentée par M. Marco Landi, en sa qualité de Président. L'Institut EuropIA est propriétaire du World AI Film Festival (WAIFF).

STUDIO LAFFITTE, SAS, immatriculée sous le numéro SIREN 949 419 907, dont le siège social est situé au 73, chemin des Terriers, 06600 Antibes (France), représentée par M. Julien RAOUT, en sa qualité de Président. Studio Laffitte est dûment autorisée par l'Institut EuropIA à promouvoir, organiser, concéder sous licence et accompagner les activités internationales du WAIFF, y compris ses éditions régionales.

DUX Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-03-2025-M-36854, dont le siège social est situé à Abidjan, Marcory Zone 4C, rue Paul Langevin, lot 103, îlot 11 (Côte d'Ivoire), représentée par Mme Fatim CISSÉ KOUADIO, en sa qualité de Présidente. DUX Côte d'Ivoire est l'entreprise organisatrice du WAIFF Africa Abidjan pour l'Afrique de l'Ouest francophone, en vertu d'un contrat de licence et de coopération conclu avec Studio Laffitte.

Dans le présent Règlement, Studio Laffitte et DUX sont désignés ensemble « l'Organisateur » ou « Studio Laffitte et DUX ».

ARTICLE 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 Description du Concours et territoire de la licence

L'Institut EuropIA, avec Studio Laffitte et DUX, organise le WAIFF Africa Abidjan, édition régionale du World AI Film Festival consacrée à la création de films à l'aide d'outils d'Intelligence Artificielle. Ce concours est intitulé « WAIFF Africa Abidjan » (ci-après dénommé « le Concours »).

DUX Côte d'Ivoire est titulaire d'une licence exclusive couvrant dix (10) pays d'Afrique de l'Ouest francophone : la Côte d'Ivoire (Abidjan étant le hub régional), le Sénégal, le Bénin, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Togo, le Burkina Faso et le Tchad (ci-après « les dix pays couverts par la licence »).

2.2 WAIFF Africa Abidjan – Vision

Le WAIFF Africa Abidjan ambitionne de faire d'Abidjan la plateforme de référence du cinéma créé avec l'intelligence artificielle en Afrique de l'Ouest francophone. Il se situe à la croisée de l'intelligence artificielle, du cinéma, des industries culturelles et créatives, de la jeunesse, de la formation et de l'entrepreneuriat numérique africain.

Le Festival veut donner aux créateurs africains les moyens de raconter leurs propres histoires, dans leurs langues, avec leurs imaginaires et leurs esthétiques, grâce aux nouveaux outils de création. Il souhaite faire émerger une nouvelle génération de talents et les connecter à l'écosystème international du WAIFF, jusqu'à Cannes.

Le WAIFF Africa Abidjan défend les droits et le traitement équitable des créateurs de contenus et des talents, en matière de rémunération comme de propriété intellectuelle, à toutes les étapes de la fabrication d'un film. Il encourage un débat ouvert sur l'usage de l'IA et ses effets sur les métiers du cinéma et de l'audiovisuel en Afrique.

Le Concours met l'accent sur le langage cinématographique, la structure narrative, l'esthétique visuelle et la méthodologie créative. La créativité humaine en est la composante essentielle : l'IA est un outil au service d'une vision d'auteur.

2.3 WAIFF Africa Abidjan – Catégories du Concours

Le WAIFF Africa Abidjan accueille une grande diversité d'approches créatives. Les films entièrement générés par IA comme les productions hybrides (combinant prises de vues réelles et contenus générés par IA) sont éligibles, à condition que l'usage de l'IA soit significatif et contribue de manière substantielle à l'œuvre. Ce point sera évalué avec attention par le comité de sélection. Les candidats doivent respecter strictement les formats et durées prévus pour chaque compétition. Les candidatures non conformes pourront ne pas être examinées.

COMPÉTITION DE FILMS : œuvres produites au cours des 12 derniers mois

Le Festival maintient un engagement fort en faveur de l'originalité, de la paternité des œuvres et d'un usage responsable de l'intelligence artificielle.

Les œuvres comportant des hypertrucages (deepfakes) non autorisés, une usurpation trompeuse de l'identité de personnes identifiables ou la reproduction non autorisée de contenus protégés appartenant à des tiers pourront être déclarées inéligibles.

Le Comité de sélection peut également rejeter les Œuvres qui reproduisent ou imitent de manière substantielle des œuvres de tiers identifiables ou des éléments créatifs protégés, d'une manière incompatible avec le droit applicable ou avec les standards d'originalité du WAIFF Africa Abidjan.

2.4 Les compétitions « Road to Cannes »

Le WAIFF Africa Abidjan comprend cinq (5) compétitions. Les meilleures œuvres de chacune d'elles sont proposées pour concourir, aux côtés des films du monde entier, lors de l'édition du World AI Film Festival à Cannes (« Road to Cannes »), dans les conditions prévues à l'Article 6.

AI SHORT FILM – COURT MÉTRAGE IA

Cette compétition n'impose aucun thème : il s'agit d'un défi ouvert visant à apporter une audace créative dans un monde de plus en plus façonné par l'IA. Elle est ouverte à tous les genres : action, animation, comédie, drame, horreur, fantastique, romance, thriller, comédie musicale…

Durée : de 5 à 15 minutes.

AI VERTICAL – FORMAT VERTICAL IA

Cette compétition célèbre la narration pensée pour les écrans mobiles et les réseaux sociaux. Elle récompense les récits courts, rythmés, aux accroches fortes et aux personnages marquants, conçus au format vertical.

Format : vertical 9:16.

Micro-série : de 4 à 6 épisodes, de moins de 3 minutes chacun ; ou Œuvre unique : moins de 3 minutes.

AI ADVERTISING / BRANDED CONTENT – PUBLICITÉ ET CONTENU DE MARQUE IA

Le monde de la publicité prend une toute nouvelle dimension avec l'IA. Cette compétition présente les meilleures publicités, les meilleurs contenus de marque et les meilleurs films institutionnels réalisés avec l'IA.

Elle est ouverte aux professionnels de la publicité, studios, agences, marques, créateurs indépendants, étudiants et talents émergents souhaitant soumettre un film publicitaire ou institutionnel réalisé avec l'assistance de l'IA.

Les candidats peuvent soumettre soit une campagne publicitaire existante, soit un concept publicitaire fictif (produit ou service imaginaire), dans les conditions prévues à l'Article 5.3. Durée : aucune limite.

AI MUSIC VIDEO – CLIP MUSICAL IA

Cette compétition présente des clips musicaux réalisés à l'aide d'outils d'IA, dans tous les formats : horizontal, vertical, immersif. Les œuvres soumises doivent respecter les droits des artistes, le droit d'auteur et l'intégrité créative.

Durée : aucune limite.

AI DOCUMENTARY – DOCUMENTAIRE IA

Cette compétition met à l'honneur les documentaires qui utilisent l'IA pour explorer le réel, raconter des histoires vraies, restituer la mémoire ou éclairer les enjeux de société, en Afrique et ailleurs.

Durée : de 15 à 90 minutes.

2.5 Prix spéciaux du WAIFF Africa Abidjan

En complément des cinq compétitions « Road to Cannes », le WAIFF Africa Abidjan décerne à Abidjan deux (2) prix spéciaux, qui ne relèvent pas du parcours « Road to Cannes » :

- **Prix Impact Social** : il récompense l'œuvre qui traite avec le plus de force un enjeu social, sociétal ou environnemental et qui est susceptible d'avoir un impact positif sur les communautés.
- **Prix de la Meilleure Création Féminine** : il récompense une œuvre réalisée par une femme, ou portée par une équipe dont la direction créative est assurée par une femme, pour la qualité et l'originalité de sa création.

Ces prix sont attribués parmi les œuvres soumises dans l'ensemble des compétitions.

2.6 Calendrier

Les principales étapes et dates du WAIFF Africa Abidjan sont les suivantes (heure d'Abidjan, GMT) :

- **Dépôt des candidatures :** ouverture le 24 septembre 2026 à 10 h 00 et clôture le 31 décembre 2026 à 23 h 59. Les équipes organisatrices vérifieront le respect des conditions de participation (Article 5) afin de valider chaque candidature.
- **Sélection des finalistes :** courant janvier 2027. À l'issue de cette étape, le comité du WAIFF Africa Abidjan désignera les finalistes.
- **Cérémonie de clôture et remise des prix :** le 5 février 2027, à Abidjan.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Éligibilité

Le Concours est ouvert aux dix (10) pays couverts par la licence : Côte d'Ivoire, Sénégal, Bénin, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Togo, Burkina Faso et Tchad. En sont exclus les salariés de l'Organisateur et des sociétés impliquées dans l'organisation ou la réalisation du Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Les participants mineurs doivent obtenir une autorisation parentale préalable. L'Organisateur se réserve le droit de demander cette autorisation à tout moment et d'annuler la participation de tout mineur ne remplissant pas cette condition.

Les films ou productions participant déjà à une autre édition du WAIFF ne sont pas éligibles.

Contenus interdits et sensibles

L'Organisateur peut rejeter, retirer ou refuser de projeter toute œuvre qui, selon son appréciation raisonnable, contient des activités illégales, de l'extrémisme politique, des discours de haine, de la pornographie, des jeux d'argent, des substances illicites ou des produits réglementés. Cette disposition ne s'applique pas automatiquement aux Œuvres qui représentent, analysent, critiquent ou documentent de tels comportements dans un cadre artistique, journalistique, historique ou éducatif clairement contextualisé. L'Organisateur peut néanmoins exiger des avertissements, des restrictions d'âge, des informations contextuelles ou des conditions de projection appropriées.

3.2 Gratuité de la participation

La participation au WAIFF Africa Abidjan est entièrement gratuite. Aucun frais d'inscription n'est demandé aux candidats, quelle que soit la compétition choisie.

3.3 Droits requis pour participer

En soumettant une Œuvre au WAIFF Africa Abidjan, le Participant déclare et garantit qu'il détient ou contrôle valablement l'ensemble des droits, licences, consentements et autorisations nécessaires pour soumettre l'Œuvre au Concours et pour accorder les autorisations prévues par le présent Règlement.

Le Participant demeure seul responsable de s'assurer que la soumission, la projection, la promotion et les autres utilisations autorisées de l'Œuvre ne portent atteinte à aucun droit d'auteur, droit voisin, droit des marques, droit à l'image, droit de la personnalité, droit au respect de la vie privée, droit contractuel ou autre droit de tiers. Lorsque l'Œuvre contient des éléments détenus par des tiers, le Participant confirme avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Lorsque des personnes identifiables sont représentées, reproduites, simulées ou dépeintes dans l'Œuvre, y compris au moyen de technologies de médias synthétiques ou d'intelligence artificielle, le Participant confirme que tout consentement requis par le droit applicable a été obtenu.

La participation au WAIFF Africa Abidjan n'entraîne aucun transfert de propriété de l'Œuvre, ni d'aucun droit de propriété intellectuelle, au profit de Studio Laffitte et DUX ou de toute entité de l'écosystème WAIFF. Le Participant conserve la propriété et le contrôle de l'Œuvre, sous la seule réserve des licences limitées et non exclusives prévues à l'Article 7.

3.4 Participation en équipe

Un film peut être créé par plusieurs personnes. Dans ce cas, un chef de projet doit être désigné auprès de Studio Laffitte et DUX et des jurys du Concours. Les prix sont attribués au réalisateur crédité ou au représentant désigné de l'œuvre.

Le prix étant personnel et incessible, seul le réalisateur principal le recevra en cas de victoire.

3.5 Validité des candidatures

Toute candidature ne respectant pas les conditions du présent règlement ne sera pas prise en compte. Toute candidature incomplète, soumise hors délai ou non conforme aux conditions générales sera déclarée nulle.

3.6 Fraude et tentative de tricherie

Toute fraude ou tentative de tricherie, telle que la création de fausses identités pour s'inscrire plusieurs fois, ou le non-respect de la Charte de création, peut entraîner une exclusion définitive du Concours.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

4.1 Garanties fournies par les participants

Le participant garantit à Studio Laffitte et DUX que :

- l'Œuvre est une création originale du participant et tout élément de tiers qu'elle intègre a été utilisé légalement ;
- l'Œuvre respecte toutes les lois applicables, notamment en matière de propriété intellectuelle, de vie privée, de diffamation, de décence et d'ordre public ;
- aucun élément protégé par des droits de propriété intellectuelle n'est inclus sans l'autorisation préalable des titulaires de droits ;
- à l'exception des Œuvres de la compétition Publicité / Contenu de marque, l'Œuvre ne contient ni publicité non déclarée, ni contenu promotionnel non autorisé ;

- le Participant détient tous les droits nécessaires à l'utilisation autorisée de l'Œuvre au titre du présent Règlement ;
- le Participant a obtenu les consentements nécessaires des personnes identifiables représentées, y compris pour l'utilisation, la simulation ou la reproduction de leur image, de leur voix ou de leur interprétation au moyen de l'intelligence artificielle ;
- le Participant ne prendra aucune mesure susceptible de compromettre l'utilisation autorisée de l'Œuvre.

En cas de réclamation d'un tiers concernant l'Œuvre, Studio Laffitte et DUX et leurs partenaires se réservent le droit de suspendre ou de cesser toute utilisation de l'Œuvre pendant l'examen de la réclamation. Le Participant demeure responsable du respect de ses garanties.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE VALIDATION DES CANDIDATURES

Pour que sa candidature soit validée, chaque participant doit suivre les étapes d'inscription disponibles sur le site officiel **www.waiff-africa.com**, selon la compétition choisie. Les critères de validation varient selon la compétition.

5.0 Dispositions communes à toutes les compétitions

- **Format et qualité :** l'Œuvre doit être soumise au format numérique (.mp4 ou .mov) et en haute définition.
- **Langue :** l'Œuvre doit être en français ou en anglais, ou présentée dans sa langue originale avec des sous-titres en français ou en anglais. Les œuvres proposées pour le parcours « Road to Cannes » devront fournir une version sous-titrée en anglais.
- **Mode de soumission :** les œuvres et les documents requis doivent être téléversés exclusivement sur la plateforme officielle **www.waiff-africa.com**. Aucun film ni fichier ne sera traité par e-mail.
- **Documents requis :**
  - une image fixe représentative de l'Œuvre (.jpeg) ;
  - une courte présentation de l'Œuvre ;
  - un Journal de production (voir ci-dessous) ;
  - une biographie ou un CV du réalisateur.

Journal de production

Le Journal de production identifie les principaux outils d'intelligence artificielle utilisés, les principales étapes de production où ils ont servi, et le rôle de l'intervention créative humaine. Le cas échéant, il identifie aussi les ressources, modèles ou éléments externes significatifs appartenant à des tiers, et le fondement de leur utilisation. Il permet au Comité de sélection et au Jury de comprendre le processus créatif et la contribution réelle de l'IA à l'Œuvre.

5.1 AI Short Film – Court métrage IA

- **Durée :** entre 5 minutes (minimum) et 15 minutes (maximum).
- **Narration :** le film doit raconter une histoire cohérente et émotionnellement forte : structure narrative claire (début, milieu, fin), développement des personnages, scènes dialoguées ou monologues, impact émotionnel ou clarté du message, recours au conflit, à la tension ou à la résolution, logique et cohérence interne du récit.
- **Utilisation de l'IA :** les œuvres éligibles doivent intégrer une utilisation substantielle de contenus visuels générés par IA. Les productions entièrement générées par IA comme les productions hybrides sont acceptées. L'éligibilité et la pertinence de l'intégration de l'IA sont appréciées par le comité de sélection du WAIFF Africa Abidjan.
- **Genres éligibles :** animation, documentaire, comédie, drame, action, fantastique, travaux de fin d'études, etc.

5.2 AI Vertical – Format vertical IA

- **Format :** vertical (9:16).

- **Structure :** soit une micro-série de 4 à 6 épisodes, d'une durée inférieure à 3 minutes chacun ; soit une œuvre unique d'une durée inférieure à 3 minutes.
- **Narration :** l'Œuvre doit démontrer une narration rythmée, des accroches fortes, des personnages marquants et, pour les micro-séries, des fins d'épisode (cliffhangers) pensées pour la narration épisodique verticale.
- **Utilisation de l'IA :** les œuvres éligibles doivent démontrer une utilisation significative d'outils d'IA dans le processus de création (génération d'images ou de vidéos, montage assisté par IA, sous-titrage, voix, etc.). Tous les outils d'IA sont admis. Les productions entièrement générées par IA comme les productions hybrides sont éligibles.

5.3 AI Advertising / Branded Content – Publicité et contenu de marque IA

Cette compétition est ouverte aux professionnels de la publicité, studios, agences, marques, créateurs indépendants, étudiants et talents émergents souhaitant soumettre un film publicitaire ou institutionnel réalisé avec l'assistance de l'IA.

Les candidats peuvent soumettre soit une campagne publicitaire existante, soit un concept publicitaire fictif, dans les conditions suivantes :

- **Campagnes existantes / marques réelles :** les publicités, contenus de marque ou films institutionnels réalisés pour un produit, un service, une entreprise ou une marque existants sont éligibles. Le candidat doit être en mesure de fournir, sur demande, les autorisations de diffusion, de distribution ou du client nécessaires.
- **Publicités fictives / produits ou services imaginaires :** les candidats peuvent également soumettre une publicité portant sur un produit ou un service imaginaire qu'ils ont eux-mêmes inventé. Le projet doit démontrer un véritable travail de développement créatif, comprenant notamment le nom du produit ou du service, le logo, l'identité visuelle, le design et le storytelling publicitaire.
- **Durée :** aucune limite.
- **Année de production :** l'œuvre doit être récente, c'est-à-dire produite en 2026 et jusqu'à la date de clôture des candidatures, le 31 décembre 2026.
- **Utilisation de l'IA :** les œuvres éligibles doivent intégrer une utilisation substantielle de contenus visuels générés par IA. Les productions entièrement générées par IA comme les productions hybrides sont acceptées.

5.4 AI Music Vidéo – Clip musical IA

Nous recherchons des clips musicaux porteurs d'énergie, de style et d'émotion : mélodies marquantes, voix captivantes, production de qualité. Tous les genres sont bienvenus : afrobeats, coupé-décalé, zouglou, hip-hop / rap, pop, électro, gospel, musiques traditionnelles, expérimental, etc.

- **Durée :** aucune limite.
- **Musique et visuels :** l'Œuvre DOIT comporter des éléments musicaux et visuels. Les simples lyric vidéos ou les chansons accompagnées d'une pochette fixe ne sont pas acceptées.
- **Utilisation de l'IA :** les œuvres doivent intégrer une utilisation substantielle de l'IA dans la création musicale et visuelle. Les productions hybrides assistées par IA sont acceptées ; les œuvres entièrement générées par IA NE sont PAS acceptées. La voix principale ne peut pas être générée à 100 % par IA.
- **Document complémentaire :** un rapport de détection d'IA démontrant que l'œuvre n'est pas entièrement générée par IA. Le Journal de production détaille l'usage de l'IA pour la musique et pour la vidéo.

5.5 AI Documentary – Documentaire IA

- **Durée :** de 15 à 90 minutes.
- **Contenu :** le documentaire doit proposer un regard singulier sur le réel, une narration engageante et une approche originale, en utilisant l'IA pour enrichir l'enquête, la reconstitution, la mise en image ou la restitution de la mémoire.

- **Utilisation de l'IA :** les œuvres éligibles doivent intégrer une utilisation substantielle de contenus visuels assistés par IA. Les productions entièrement assistées par IA comme les productions hybrides sont acceptées.
- **Éthique :** toute reconstitution ou simulation par IA de personnes, d'événements ou de témoignages réels doit être clairement signalée au public et respecter les droits des personnes concernées.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES FILMS ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

6.1 Évaluation des candidatures et examen technique

L'Organisateur évalue toutes les candidatures et procède à l'examen technique de tous les films soumis. Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'éligibilité ou les critères de sélection sont exclues. Les films ne répondant pas aux normes techniques requises sont éliminés.

6.2 Sélection artistique des finalistes

Les productions ayant passé l'examen technique sont examinées par le comité de sélection du WAIFF Africa Abidjan, composé de professionnels du cinéma, de l'audiovisuel, de la création numérique et de l'intelligence artificielle. Les finalistes de chaque compétition sont retenus à l'issue de cette présélection, puis soumis à l'évaluation du Jury.

6.3 Critères d'évaluation du Jury

- **Qualité globale :** l'excellence technique et narrative de la production.
- **Intégration créative de l'IA et direction humaine :** la manière dont l'intelligence artificielle contribue de façon significative au processus créatif, tout en restant guidée par une vision artistique humaine cohérente.
- **Narration et impact émotionnel :** la capacité de l'œuvre à susciter des émotions, à provoquer la réflexion ou à captiver le public.
- **Qualité technique et esthétique :** la qualité globale de la production, notamment le montage, les effets spéciaux et la présentation visuelle.

6.4 Désignation des lauréats par le Jury

Chaque œuvre finaliste est notée de 1 à 10 sur chacun des critères ci-dessus, soit un maximum de 40 points par juré. La meilleure note moyenne détermine les lauréats. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

6.5 Prix décernés à Abidjan

Lors de la cérémonie de clôture du 5 février 2027, le WAIFF Africa Abidjan décerne les deux prix spéciaux suivants :

- **Prix Impact Social** ;
- **Prix de la Meilleure Création Féminine**.

Ces deux prix sont propres au WAIFF Africa Abidjan et ne relèvent pas du parcours « Road to Cannes ».

6.6 Parcours « Road to Cannes »

Pour chacune des cinq compétitions (AI Short Film, AI Vertical, AI Advertising / Branded Content, AI Music Video et AI Documentary), le Jury du WAIFF Africa Abidjan désigne les meilleures œuvres. Celles-ci sont proposées pour concourir lors de l'édition du World AI Film Festival à Cannes, aux côtés des films sélectionnés dans le monde entier, où les prix de chaque catégorie sont décernés.

La sélection ou la récompense d'une œuvre à Abidjan ne garantit pas automatiquement sa sélection, sa projection, son prix, une invitation ou une prise en charge de voyage à Cannes. La présentation à Cannes reste soumise à la validation finale des organisateurs du World AI Film Festival, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- fourniture des fichiers techniques requis et d'une version sous-titrée en anglais ;
- preuve de la détention des droits ;

- respect des délais de soumission ;
- qualité artistique et technique appropriée ;
- conformité juridique et éthique ;
- contraintes de programmation, de calendrier et de capacité des salles ;
- respect des règles de programmation du WAIFF.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LICENCE DU FESTIVAL ET OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES

7.1 Propriété du Participant

Le Participant et/ou le titulaire des droits conserve la pleine propriété de l'Œuvre et de tous les droits de propriété intellectuelle sous-jacents. La participation au WAIFF Africa Abidjan ne constitue ni une cession ni un transfert de propriété au profit de Studio Laffitte et DUX ou de toute entité de l'écosystème WAIFF. Seules les licences limitées et non exclusives prévues au présent Règlement leur sont accordées, pour l'exploitation et la promotion du WAIFF Africa Abidjan et de l'écosystème WAIFF.

7.2 Licence de projection et de diffusion en ligne

En soumettant une Œuvre, le Participant concède à Studio Laffitte et DUX une licence non exclusive, mondiale et gratuite leur permettant de projeter, présenter, diffuser en streaming et communiquer au public l'Œuvre dans le cadre des activités officielles du WAIFF Africa Abidjan et de l'écosystème WAIFF, notamment :

- la sélection officielle et la cérémonie de clôture du WAIFF Africa Abidjan ;
- le parcours « Road to Cannes » et l'édition du World AI Film Festival à Cannes ;
- les projections, vitrines et événements labellisés WAIFF Africa Abidjan dans les dix pays couverts par la licence et à l'international ;
- les conférences, événements professionnels, expositions et rétrospectives ;
- les présentations culturelles et institutionnelles ;
- la diffusion gratuite en ligne de l'Œuvre complète sur les plateformes officielles du WAIFF Africa Abidjan et du WAIFF, ainsi que sur leurs plateformes partenaires officiellement désignées.

Ces droits se limitent à des utilisations gratuites et non exclusives. Ils n'autorisent ni la vente, ni la distribution payante, ni la monétisation autonome, ni aucune autre exploitation commerciale de l'Œuvre, qui nécessiterait un accord écrit distinct avec le Participant.

7.3 Utilisation promotionnelle, éditoriale et archivistique

À des fins de promotion, de communication, d'archivage et de relations institutionnelles, le Participant autorise Studio Laffitte et DUX à utiliser les éléments associés à l'Œuvre : titre, synopsis, affiches, images fixes, bandes-annonces, extraits raisonnables, générique, noms et biographies des créateurs, photographies, éléments de making-of et informations sur le processus créatif et l'usage de l'IA.

Ces éléments peuvent être diffusés sur les sites internet, réseaux sociaux, newsletters, communications presse, catalogues, présentations et événements du WAIFF Africa Abidjan et de l'écosystème WAIFF, ainsi que dans les communications des partenaires officiels portant sur ces activités. Cette utilisation n'emporte aucun transfert de propriété.

7.4 Activités éducatives et de développement professionnel

Studio Laffitte et DUX peuvent utiliser des extraits raisonnables, bandes-annonces, images et éléments de production des Œuvres sélectionnées à des fins éducatives et de développement professionnel : tables rondes, masterclasses, ateliers, études de cas et projections pédagogiques liés au WAIFF Africa Abidjan, à la WAIFA (World A.I. Film Academy)

ou au WAIFM (World A.I. Film Market). Toute exploitation commerciale de l'Œuvre complète comme contenu éducatif nécessite l'accord préalable du Participant.

7.5 Mise en relation avec l'industrie

Studio Laffitte et DUX peuvent présenter et mettre en relation des Participants et des Œuvres sélectionnés avec des professionnels tiers : distributeurs, diffuseurs, plateformes de streaming, studios, sociétés de production, investisseurs, marques, entreprises technologiques et institutions culturelles. Ils peuvent organiser des rencontres, vitrines, catalogues et sessions de pitch à cet effet.

7.6 Opportunités commerciales avec des tiers

Toute opportunité de diffusion, distribution, licence, monétisation, acquisition ou financement proposée par un tiers reste entièrement facultative pour le Participant. Celui-ci examine et accepte librement les conditions du tiers et contracte directement avec lui. Studio Laffitte et DUX n'accordent aucun droit d'exploitation commerciale sur l'Œuvre au nom du Participant, sauf accord écrit distinct.

7.7 Relations commerciales avec les partenaires

Studio Laffitte et DUX peuvent conclure des accords commerciaux avec des sponsors, plateformes, distributeurs, entreprises technologiques et autres partenaires (frais de parrainage, de partenariat, de promotion, de curation ou de facilitation). Ces rémunérations correspondent à leurs propres services et ne peuvent en aucun cas être déduites des sommes dues par un tiers au Participant, sauf accord écrit contraire de ce dernier.

7.8 Absence de relation d'agence et de garantie

La participation, la sélection ou la mise en relation ne font pas de Studio Laffitte et DUX l'agent, le distributeur ou le représentant du Participant. Le Participant est libre d'accepter ou de refuser toute opportunité, sans conséquence sur sa sélection ou son éligibilité. La sélection, la nomination ou l'obtention d'un prix ne garantissent aucune opportunité professionnelle ou commerciale.

7.9 Durée des droits

La licence de projection et de présentation de l'Œuvre complète (Article 7.2) est accordée pour trente-six (36) mois à compter de la date de soumission. L'autorisation relative aux éléments promotionnels et d'archives (Article 7.3) demeure valable aussi longtemps que nécessaire pour conserver les archives du Festival et communiquer sur la participation, la sélection ou la récompense du Participant.

ARTICLE 8 – VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

L'Organisateur peut procéder à une vérification raisonnable de l'identité du Participant et des informations déterminantes pour l'éligibilité, la paternité de l'œuvre et le respect du présent Règlement. Toute falsification, fraude ou information substantiellement inexacte peut entraîner la disqualification.

Studio Laffitte et DUX déclinent toute responsabilité en cas d'usurpation d'identité ou de fraude.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont traitées et conservées par Studio Laffitte et DUX, conformément à la loi ivoirienne n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et à la réglementation applicable dans les dix pays couverts par la licence.

Données collectées : prénom, nom, pseudonyme, date de naissance, pays et adresse e-mail.

Finalités et base légale : gestion de la participation au Concours ; promotion et communication du WAIFF Africa Abidjan, sur la base du consentement du participant et de l'intérêt légitime de l'Organisateur.

Durée de conservation : trois (3) ans au maximum à compter de la date de clôture du Concours, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Destinataires : le personnel habilité de Studio Laffitte et DUX, les prestataires intervenant dans la gestion des candidatures et l'organisation du Festival, et, si nécessaire, les partenaires officiels impliqués dans l'activité concernée, notamment pour le parcours « Road to Cannes ».

Transferts internationaux : les données peuvent être transférées hors de Côte d'Ivoire, notamment vers la France, dans le respect des garanties prévues par la réglementation applicable.

Informations obligatoires : les champs signalés comme obligatoires sont nécessaires au traitement de la candidature ; à défaut, la participation pourra être refusée.

Droits des participants : les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motif légitime et de limitation du traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : waiff@dux.ci. Ils peuvent également saisir l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Les participants reconnaissent les risques inhérents aux communications en ligne et aux plateformes numériques. Aucune disposition du présent Règlement n'exclut une responsabilité de l'Organisateur qui ne peut être légalement exclue.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, prolonger ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. En cas de force majeure, l'Organisateur s'efforcera de reprogrammer le Concours ou de proposer d'autres modalités de participation. La participation étant gratuite, aucun remboursement ne peut être dû. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages indirects résultant d'une telle modification, suspension ou annulation.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute réclamation relative au Concours doit être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la décision contestée ou, à défaut, de la date de la cérémonie de clôture, à l'adresse : waiff@dux.ci.

Toute interprétation du Règlement est effectuée par l'Organisateur de bonne foi, de manière cohérente et dans l'intérêt de l'intégrité et de l'équité du Concours, et s'applique uniformément à tous les participants placés dans une situation identique. Les participants conservent le droit de saisir les juridictions compétentes conformément à l'Article 14.

ARTICLE 12 – DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du WAIFF Africa Abidjan : www.waiff-africa.com. Il peut également être envoyé par e-mail sur simple demande à : waiff@dux.ci.

ARTICLE 13 – CONTACT POUR INFORMATION

Pour toute question relative au Concours, veuillez contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : waiff@dux.ci.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est régi et interprété conformément au droit ivoirien.

Tout litige né du présent Règlement ou en lien avec celui-ci, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification écrite, sera soumis aux juridictions compétentes d'Abidjan, dans le ressort de la Cour d'appel d'Abidjan, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire.

Fait à Abidjan, le 24 septembre 2026

Pour Studio Laffitte — M. Julien RAOUT, Président

Pour DUX Côte d'Ivoire — Mme Fatim CISSÉ KOUADIO, Présidente